

Cours particuliers à domicile : avantage fiscal

Avantage fiscal pour l'emploi d'un salarié à domicile

Le particulier employeur peut prétendre, selon sa situation, à un crédit ou une réduction d'impôts, à hauteur de 50 % du coût de l'emploi.

- Si le particulier employeur exerce une activité professionnelle ou est inscrit en tant que demandeur d'emploi, il bénéficie du **crédit d'impôts pour l'emploi d'un salarié à domicile** (déduit de l'impôt sur le revenu ou remboursé).
- Si le particulier employeur ne remplit pas ces conditions, il bénéficie de la **réduction d'impôts pour l'emploi d'un salarié à domicile** (déduit de l'impôt sur le revenu).

Où s'informer :

Administration fiscale

www.impots.gouv.fr

FEPEM

www.fepem.fr www.particulieremploi.fr

Votre Relais Particulier Emploi à Besançon :

Du mardi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30 (sauf le jeudi après-midi)

7 rue Proudhon - 25000 Besançon.

Tél 0825 07 64 64 (0,15€/min) Courriel franche-comte@fepem.fr